

— Séance du 24 Janvier 1956 —

b'au nuf meuf cent cinquante six et le vingt-quatre
Janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville de
Montjean, également convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la Présidence de Monsieur Paul Testiade, Maire.

Etaient présents: M.M. Bouché - Cau-Céille - M. Lagoutte Adjoint
M.M. Bourabent - Boulle - Saurine - Labou
Chaufrère - Dufor. Loo. Pauzon - Bourdel
Chambet - Soubielle.

Présent par procuration: Monsieur Daudine.

Excusés M.M. Brasse - Falgaie - Beyle - Lehoullé Adjoint.

Monsieur Bourdel est nommé Secrétaire de Séance.

Après lecture du Procès-Verbal de la dernière séance, Monsieur Dufor
confirme ses observations sur certaines mesures votées et, dans ces conditions s'abstient

dans l'approbation du Procès-Verbal, qui est approuvé à l'unanimité des autres membres du Conseil.

Extension du Réseau d'Eau Potable aux Ecarts :

a/.- Approbation du Projet et de son Financement . -

Après avoir ouvert la séance M. le Maire, informe l'Assemblée que M. Dumons Ingénieur Conseil à Toulouse a établi, sous le contrôle du Service du Génie Rural, un projet d'extension du réseau de distribution d'eau potable, et il soumet à l'Assemblée ce projet qui prévoit essentiellement :

1°) la construction de la canalisation de distribution issue du réservoir de Navaré et intéressant les quartiers de Lézut, Palomeric, Lagrangeau, Peyregne et Gayol.

2°) Des extensions du réseau de distribution tributaire du réservoir de Valmiraude et intéressant les quartiers de hameau de laize, Counau, Fourquet.

3°) Des extensions du réseau de distribution dans le quartier de Dufrau extensions qui seront provisoirement alimentées par le réservoir de Valmiraude, mais ultérieurement rattachées au réservoir surélévé d'Ausson.

Le montant de la dépense résultant du devis estimatif s'élève à 15.000.000

Son financement sera assuré pour 15.000.000 dans le cadre du projet de l'unité branche du Syndicat Intermunicipal des Isards de la Baronne et du Comminges (Programme 1955 résultant de l'application du décret du 1^{er} Octobre 1954 affectant au Fonds National pour le Développement des Adductions d'eau).

et pour 10.000.000 au moyen d'un emprunt de la Commune de Montjean auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds provenant de la Caisse d'épargne de St Gaudens.

Pour assurer le service de cet emprunt la commune de Montjean aura pendant 30 ans à verser à la Caisse d'épargne une amende s'élevant à 10.000.000 x 0,06880539 = 688,054 F., mais elle bénéficiera d'une subvention départementale égale à la moitié de cette somme.

Les ouvrages seront construits par la commune de Montjean, et ils seront ensuite exploités par la commune de Montjean.

Pour permettre à la Commune d'assurer le financement complet de son projet, le Syndicat des Isards de la Baronne et du Comminges versera à la commune de Montjean la somme de 15.000.000.

Après avoir exposé le mode de financement de la dépense M. le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1°) d'approver le projet d'extension du réseau de distribution d'eau potable établi sous le contrôle du Service du Génie Rural par M. Dumons Ingénieur Conseil à Toulouse,

2°) d'approver le mode de financement exposé par M. le Maire et notamment de souscrire un emprunt de 10.000.000 auprès de la Caisse d'épargne de St Gaudens.

3°) de solliciter du département une subvention en amont, calculé sur la base d'une dépense subventionnable de 10.000.000 d'un taux d'intérêt de 5,5% et d'un amortissement en 30 ans et d'une tante de subvention

Vu et Approuvé,
St Gaudens, le 17 Mars 1956
M. le Maire, Préfet,
signé : Moreau.

de 50 %

4) d'inclure chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires au maintien en bon état des ouvrages qui seront réalisés.

5) de procéder à la désignation de l'entrepreneur chargé d'effectuer les travaux par voie d'adjudication publique conformément au cahier des charges du projet.

6) de désigner Mousnier Chabot et Moutier Soubiéou conseillers municipaux pour assister M. le Maire à la commission d'adjudication.

b/. Souscription d'un emprunt de 10 Millions :

Mousnier le Maire expose au Conseil Municipal que le projet communal d'extension du réseau de distribution d'eau entraîne une dépense de 25.000.000 qui sera couverte pour 15.000.000 dans le cadre de la 4^e tranche du projet du syndicat des eaux de la Barousse et du Comminges et pour 10.000.000 au moyen d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds provenant de la Caisse d'épargne de St-Gaudens.

Il est donc nécessaire que la commune souscrive auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds provenant de la Caisse d'épargne de St-Gaudens un emprunt de 10.000.000 Fr.

Saint-Gaudens, le 17 Mars 56
Le Sous-Prefet
Signature : Mousnier

Cet emprunt sera consenti au taux de 5,5% et pour un amortissement en 30 ans.

l'amortissement à la charge de la commune s'élève à :

$$10.000.000 \times 0,06880539 = 688,054,$$

le service de cet emprunt sera assuré au moyen du produit de la vente de l'eau et en cas de besoin, par la mise en recouvrement des centimes additionnels de garantie.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la souscription de l'emprunt.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1) de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds provenant de la Caisse d'épargne de St-Gaudens un emprunt de 10.000.000 Fr. aux taux de 5,5% amortissable en 30 ans.

2) la valeur du centime étant de 81,28 de voter à cet effet de 1957 à 1986, 1484 centimes additionnels supplémentaires.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'emprunt de 10.000.000 Fr. nécessaire au financement des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable pourra être réalisé à la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds provenant de la Caisse d'épargne de St-Gaudens, dans les conditions suivantes :

Article 1^o. M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,5% l'emprunt de la somme de 10.000.000 Fr. que la commune de Moustéjeau est autorisée à contracter par arrêté du et dont le remboursement s'effectuera en 30 ans à partir de 1957 au moyen de centimes additionnels.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour

c/. Approbation des Conditions de l'emprunt

règler les conditions ci-dessus énumérées.

Article 2 - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au Crédit du Trésorier Payeur Général, du Département de la Haute-Garonne et pour le compte de la Commune soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de l'emprunteur qui décidera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3 - L'amortissement aura lieu par annuités égales

les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour des versements des fonds.

Selon que des versements seront apportés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4 - Les remboursements doivent en principe, être faits à Paris à la Caisse des dépôts et Consignations. Cependant l'emprunteur pourra être autorisé, sur sa demande, à se libérer à la Caisse des Recours de Finances de l'arrondissement, mais, dans ce cas le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5 - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité apportera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6 - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les intérêts présents et futurs ainsi que des droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7 - Le syndicat aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Ces remboursements anticipés empêcheront le paiement pour l'emprunt d'une échancrure égale au montant d'une annuité et intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Tes subventions de l'Etat allouées pour l'objectif motivant le recours au Crédit, et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, seront obligatoirement affectés, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il sera exigé un préavis, si nécessaire. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions entraîneront un remboursement de fonds au prêteur.

Article 8 - La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Dès l'exposé du Président, le Conseil Municipal décide d'approuver sans réserves toutes les clauses ci-dessous énumérées relatives à la réalisation de l'emprunt de 10.000.000 Fr. à la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds provenant de la Caisse d'épargne de St Gaudens.

Renouvellement Contrat avec la Société des Auteurs :

Moulin le Magne présente au Conseil un contrat établi avec la S.A. des Auteurs, Compositeurs, et Editeurs de Musique pour une durée de deux années à dater du 1^{er} Janvier 1955. Ce contrat fait suite à celui qui avait été établi le 7 Février 1953 par la précédente

Préfecture

Municipalité:

Le contrat prévoit le paiement en principal d'une somme de 14.900 Frs à laquelle il faudra ajouter pour la première année 690 Fr. de frais d'enregistrement.

Vu et approuvé

Saint-Gaudens, le 27 Janvier 1958
de Secr. Préfet,
Mairie : Bureau

Il assure les droits d'auteurs sur dix-sept séances et fixe le prix des séances
francs (1.800) au lieu de Deux mille quatre cent (2.400) qui était prévu dans
le précédent contrat.

Le Conseil, où il est exposé:
accepte les propositions qui lui sont soumises,
autorise le Maire à signer le contrat,
et décide que les sommes nécessaires seront prévues dans le Budget au Chapitre XIX,
article 4.

Honoraires d'Expert-Géomètre:

Monsieur le Maire soumet au Conseil la Note de Frais de Monsieur Félix Bézole, Expert-Géomètre, auquel nous avons demandé le décompte des loyers sur la base des surfaces corrigées pour les locaux de l'Hôtel des Finances et de l'Immeuble

Vu et approuvé
Saint-Gaudens, le 27.1.58 Joly.

de Secr. Préfet,

Mairie : Bureau

Cette note s'élève à la somme de 12.975 francs.

de décomptant aussi : Hôtel des Finances - - - - -	9.848 Frs
Immeuble Joly - - - - -	3.124 --
Soit =	<u>12.975 .-</u>

Le Conseil, où il est exposé,
Reconnait le bien fondé de cette demande,
et autorise Monsieur le Maire à en assurer le règlement.
Cette somme sera prélevée sur le Chapitre XXIII art. 4.

Indemnité de Gestion au Receveur Municipal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un Arrêté du 6 Décembre 1946 du Ministre de l'Intérieur a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion. Aux termes des règlements en vigueur cette indemnité peut être fixée à 5.598 Fr. par an.

Dans le budget lorsque 1958 nous anticipons une dépense de 6.000 francs.

En conséquence, le Conseil autorise le versement à Monsieur le Receveur de l'indemnité de gestion de 1958, pour la somme de 5.598 Frs à prélever sur ledit Chapitre.

SOCIÉTÉS:

a/ Subventions :

Monsieur Bouché, Président de la Commission des Finances demande au Conseil de fixer le chiffre global dans lequel la Commission des Finances devra trouver à satisfaire les différentes demandes d'Aide aux Sociétés.

Le Conseil Municipal fixe ce chiffre à la somme de 1 million de francs.

b/. Calendrier des Bals d'Hiver

Pour résoudre le problème du R.A.F. du 31 Décembre qui a donné lieu à discussion au cours de précédents séances, il sera tiré au sort entre les Sociétés qui organisent déjà des bals dans la Période d'Hiver. Maurice Bourdet, Président de la Commission des Fêtes est chargé de régler le problème par voie de tirage au sort en accord avec les représentants des deux sociétés.

Contrat avec la Société S.I.C.L.I.

Maurice Cau-Cécille propose au Conseil la ratification des accords qu'il a conclus avec la Sté SICL en vue de la fourniture de :

- trois extincteurs type Sialoneige destinés :

- l'un au sous-sol de la Mairie,

- le second à la Petite Halle,

- le troisième pour le Véhicule des Sapeurs Pompiers;

- et deux extincteurs Type Sialor pour les véhicules de la Ville.

Cette fourniture s'éleverait à la somme de Cinquante Deux Mille Sept Cent Un francs (52.601 F.-)

Cet achat de matériel s'accompagne d'un engagement d'entretien de tous les extincteurs actuellement en service pour la somme annuelle de Dix Mille Cinq Cent Quatre Vingt Dix Neuf Francs (10.599). Les frais d'installation et de mise en route de l'ère année seront majorés de Quatre Mille Huit Cent Francs (4.800) le Conseil qui est exposé,

Approuve l'acquisition des appareils

Approuve le Contrat d'entretien et de location,

décide d'affecter les sommes nécessaires à la couverture de cette fourniture sur le Budget au Chapitre XII art. 4.

Fonctionnement du Centre de Secours :

Maurice Cau-Cécille donne quelques informations au Conseil au sujet du Fonctionnement du Centre de Secours. Il fait un exposé sur les besoins en équipement (Gros et Petit Matériel).

Il se propose de proposer à Montéjean une conférence avec le Colonel Gaudens et le Chef du Service des Secours des Hautes-Pyrénées, puisque le Centre de secours de Montéjean assure le service de protection des Deux Cantons des Hautes-Pyrénées en Groupant 27 Communes et il demande à ce que le Département des Hautes-Pyrénées prenne part à l'achat du Gros matériel dont le centre doit être doté.

Suppression du Bureau Payer de la Sécurité Sociale:

Il met le Conseil au courant de la suppression du Bureau Payer de la Sécurité Sociale le lundi et des réponses du Président de la Caisse qui maintient cette mesure à partir du 1^{er} Janvier 1956.

Maurice le Maire ayant ajouté quelques explications, le Conseil le mandate de façon qu'une solution favorable puisse être acquise du Conseil

d'Administrations de la Caisse mise au courant.

PERSONNEL :

Sur la proposition de Moutiéne 100, délégué du Conseil Municipal pour l'application du Statut du Personnel Communal, le Conseil décide :

Titularisation : de Melle Marie-Louise Belot, née le 18 Avril 1928 à Toulouse, Titulaire du Certificat de Sténodactylographie, Aide-Comptable, délivré par l'Ecole Bilitières de Toulouse au mois de Juillet 1945, ayant travaillé en cette qualité du 6 Décembre 1943 au 30 Juin 1955 aux Chaussons Eden, Boul, Jean Brumes à Toulouse.

Entrée au service de la Commune le 1^e Juillet 1955, est titularisée à ce jour et bénéficiaire du classement 6^e Classe, Indice 145, avec effet du 1^e Janvier 1956.

Avancement de Classe :

Moutiéne Armand Gaillot, Commis 8^e échelon, Indice 145, avec effet du 1^e Janvier 1955, doit bénéficier dans son classement des équivalents, dit mois, quatre jours, de services militaires, campagnes comprises.

En conséquence, Moutiéne Gaillot est élevé au 6^e échelon du grade de Commis, Indice 145, avec effet du 1^e Mars 1956. (Attestation d'U. Dufau)

Adhésion au C.E.C.U.R. :

Moutiéne Chaubel propose au Conseil de donner son adhésion à la C.E.C.U.R. (Club de l'Amitié et de la Courtoisie des Usagers de la Route). Moutiéne le Docteur Grand avait donné l'adhésion de la Ville en 1950 et versait à ce moment-là la cotisation annuelle de 500 francs, de plus lors, nous n'avons pas répondu aux sollicitations de ce groupement qui nous trouble ministère la confirmation de notre adhésion précédente.

Le Conseil approuve et décide que la Ville versera régulièrement la cotisation annuelle de Cinq Cent Francs à partir de 1956.

Subvention : Guide du Comminges :

Moutiéne Calissa sollicite de la ville de Montéjean une subvention de vingt mille francs pour son guide du Comminges à parution et l'acquisition de quelques exemplaires du guide 1955 pour nos écoles.

Le Conseil estime la demande exagérée et renvoie cette affaire devant la Commission des Finances qui détiendra de la suite à lui donner.

Utilisation des Fonds "LOI BARANGE"

Vu par le conseil annexé à la décision.

Moutiéne Chaubel expose au Conseil que nous avons été recevoir de la Commission Départementale à titre de l'Allocation Sociale 1954-1955, la somme de un million cent soixante en date de ce jour six mille neuf cent quarante francs (1.166.940.)

Toulouse, le 2 Mai 1956.

Il propose de réservé d'abord une somme de 200.000 Frs pour

Le Président : n'a pas longtemps. L'entretien des bâtiments scolaires, d'affecter 326.940 aux besoins de petit matériel

Le et Appareil, Toulouse, le 17.5.56 de laboratoire du cours Complémentaire, et, 640.000 francs pour l'acquisition

Pour le Prof. de tables réglables pour les élèves, de tablaut et de fantomie pour les maîtres.

Le chef de Bureau délégué.

Copie :

Le Conseil donne son accord à ces propositions.

Intérêts dus à Mme GAUBAIN :

En l'absence de Maitre Bouille, Moutier le Maire présente au Conseil une requête de Moutier Pelleray, agissant au nom de Mme Voe Gaubain qui réclame à la ville de Montéjean la somme de Frs 247.230 - montant des intérêts.

Moutier le Maire lui a répondu en date du 24 Janvier 1956 lui faisant connaître qu'il fut convenu entre la Ville de Montéjean et Mme Voe Gaubain que la Ville verserait à cette dernière la somme de Cent Mille Francs (100.000) pour liquidation de tout compte.

Le Conseil Municipal a approuvé cet accord le 9 Novembre 1955, l'autorité de tutelle l'a approuvé le 14 Novembre 1955, depuis cette date, la somme de 100.000 francs est à la disposition de Mme Voe Gaubain et la Caisse du Recouvre Municipal. Il appartenait donc à Mme Gaubain d'établir une quittance pour solde de tout compte, signée d'elle-même et des héritiers Gaubain pour que cette affaire soit véritablement terminée.

Le Conseil approuve.

Contentieux - Affaire Leclercq :

Moutier le Maire expose au Conseil :

Le sieur Charles Leclercq, industriel forain à Béziers, a eu à subir du passage dans une tranchée mal bouchée d'un de ses véhicules circulant à Montéjean, le 22 juillet 1954.

Il en est résulté 56.000 francs de frais pour l'intéressé qui en demande remboursement.

Il s'agissait de travaux sans la garantie de l'entrepreneur Magic, mais on a exigé de faire que cette couverture de tranchée avait été faite en urgence par les Services Municipaux ; et qu'il appartenait à la Ville de Montéjean seule de payer les dégâts.

L'affaire vient donc devant le tribunal Administratif de Toulouse où nous sommes appelés à fournir un Mémoire en Défense.

Il est entendu que la Société "Mutuelle Générale Française" qui garantit la Ville pour les Services de Droit Commercial, doit assurer notre défense et au garantir le risque.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à défendre la cause, et à produire un Mémoire en Défense devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Coopérative de Construction de Logements, Accès à la Propriété :

Moutier le Maire informe le Conseil d'une tentative qui aurait été menée à Montéjean en vue de la création d'une Société de Construction de logement avec et la propriété.

L'affaire est présentée par Moutier Collet, Architecte et Organisateur de Grands Travaux de Bâtiment, qui a réalisé de grands ouvrages à Bayonne, à Tarbes et à Toulouse.

Le Conseil Municipal se réjouit de cette initiative et sera très heureux

de comité l'accueill que cette tentative de constructions qui peuvent être édifiées en groupes. Collectifs ou en liaisons particulières, rencontrera au sein de notre population laborieuse.

Informations - Bureau d'Aide Sociale

Monsieur le Docteur Lagoutte donne connaissance au Conseil du fonctionnement actuel de la Commission d'Aide Sociale, les hospitalisations et les secours distribués, l'autre matin qu'en bois de chauffage ont été livrées du Bureau de Bienfaisance.

Nomination d'un membre à la Commission d'Admission à l'Aide Sociale : Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a demandé à la Commission locale de désigner un membre de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale pour participer aux réunions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale du Canton de Montéjeau.

Les réunions de cette commission se tenant d'ordinaire le lundi et le jeudi, la plupart des membres du Bureau étant occupés à ce moment-là, le Conseil demande à Monsieur le Maire d'assurer auprès de cette commission la représentation du Bureau d'Aide Sociale de Montéjeau.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à vingt-trois heures quarante.

The page contains six handwritten signatures in black ink, likely belonging to members of the local administration or council, positioned below the main text. The signatures are somewhat stylized and overlapping.